

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 MARS 2023

Le **30 mars 2023** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD

Excusé : Maxime MUGNIER.

Absent : Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2022 du receveur municipal.
2. Compte Administratif 2022.
3. Affectation du résultat.
4. Budget Primitif 2023.
5. Taux d'imposition 2023.
6. Budget Primitif 2023 : Fongibilité des crédits.
7. Création d'un îlot favorisant la biodiversité.
8. Communauté de Communes du Genevois : Programme local de l'habitat n°3 : avis sur le projet.
9. Communauté de Communes du Genevois : Convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie.
10. SYANE : Avenant à la convention d'adhésion au Conseil Energie.
11. Violences faites aux femmes : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais.
12. Bibliothèque municipale : Convention Socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc.
13. Ressources humaines : Convention de mise à disposition.
14. Informations diverses :
 - Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).
 - Intercommunalité.
 - Urbanisme.
 - Divers.

Avant de commencer la séance, Mme le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. Grégory FOL et donne lecture de sa lettre de démission reçue le 7 mars 2023 par lettre recommandée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Ingrid LAVOREL est nommée secrétaire de séance.

En application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire communique au Conseil Municipal un état des indemnités perçues au cours de l'année 2022 au titre des différents mandats exercés : mandat municipal, mandat au sein la structure intercommunale, de tout syndicat, SEM, etc...

Année 2022	Indemnité brute Mairie de Savigny	Indemnité brute CCG	TOTAL
Mme Béatrice FOL	19 138.21	8 925.60	28 063.81
M. Yann FOL	5 081.34		5 081.34
M. Ludovic VUICHARD	5 081.34		5 081.34
Mme Ingrid LAVOREL	5 081.34		5 081.34
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT	5 081.34		5 081.34

I. Compte de gestion 2022 du receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appelle ni observation ou réserve de sa part.

II. Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après la sortie de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, arrêté, à l'unanimité, le compte administratif 2022 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTSSEMENT
DÉPENSES	853 749,09	1 437 829,46
RECETTES	1 156 862,73	1 581 911,48
RÉSULTAT 2022	303 113,64	144 082,02
RESULTAT ANTÉRIEUR	107 268,97	23 696,11
RÉSULTAT CUMULÉ	410 382,61	167 778,13

III. Affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de 2022 (d'un montant de 410 382,61 €) comme suit :

- article 002 Excédent antérieur : 210 382,61 €
- article 1068 Réserves : 200 000,00 €

IV. Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 266 547,61 €
- Section d'investissement : 1 749 776,72 €

V. Taux d'imposition.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas de recettes supplémentaires, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

Mme le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Genevois a augmenté les taux d'imposition afin de permettre le financement de la mobilité et des projets d'infrastructures. Ainsi, le taux intercommunal de la Taxe Foncière Bâtie est passé de 2,66 % à 3,66 %, celui de la Taxe Foncière Non Bâti de 10,51 % à 14,66 %, celui de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires de 3,88 % à 5,33 %, la Taxe Gémapi a augmenté de 2 €.

A titre d'exemple, l'augmentation de la Taxe sur le Foncier Bâti représente une augmentation de 46 €/an pour une maison à St Julien-en-Genevois de 150 m² habitable et 25 €/an pour un appartement de 73 m² à Valleiry.

VI. Fongibilité des crédits

Mme le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable a changé. Cette nouvelle nomenclature appelée M57 permet plus de souplesse budgétaire. En effet, par délégation du Conseil Municipal, le Maire a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme le Maire précise que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global des investissements et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VII. Création d'un îlot favorisant la biodiversité.

Le projet d'implantation d'un îlot de biodiversité vise à mettre en valeur un espace ordinaire par la plantation d'essences locales et de plantes mellifères. Le but est d'améliorer la biodiversité, et à terme développer des milieux favorables à la microfaune, à l'avifaune et la petite faune de plaine.

L'objectif est également de sensibiliser un large public aux enjeux de la biodiversité, par la création de partenariats avec les associations communales, et les écoles primaires. L'aspect pédagogique est essentiel dans ce projet. Les enfants participeront à la mise en œuvre, à la plantation de la végétation, mais aussi au suivi de l'évolution de ces parcelles à travers différentes interventions de la fédération de chasse pour les sensibiliser à la biodiversité. Il est également possible d'imaginer qu'ils participent par exemple à la construction de maisons à insectes ou mettent en place un suivi par pièges photographiques.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée de mettre en place un îlot de diversité sur une partie des parcelles communales situées au lieudit « le Grand Pré ».

L'école de Savigny a d'ores et déjà émis un avis favorable à ce projet.

Pour mettre en place cet îlot favorisant la biodiversité, il convient de signer une convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) et la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.

Dans cette convention, le président de l'ACCA de Savigny s'engage à :

- Implanter des essences arbustives et arborées locales ;
- Choisir des essences d'après les périodes de fructification et floraison afin d'offrir un apport de nourriture à la faune tout au long des saisons ;
- Planter les arbustes et arbres en quinconce afin d'obtenir un effet brise-vent efficace, mais aussi favoriser l'effet de lisière. Une lisière faite de creux et d'avancées favorise les microclimats, des habitats diversifiés et un sentiment de sécurité accrue pour la faune ;
- Contenir la strate herbacée de la zone boisée les premières années par un paillis biodégradable. La végétation spontanée sera ensuite laissée libre afin qu'elle colonise le milieu selon une dynamique naturelle ;

- Choisir des semis d'espèces herbacées minutieusement afin de ne pas impacter la flore locale.

L'objectif est de créer une mosaïque d'habitat diversifié.

L'ACCA pilotera le chantier avec la Fédération Départementale des chasseurs.

Concernant le financement de ce projet, le Conseil Départemental de Haute-Savoie a élaboré un plan pour la chasse visant à soutenir financièrement des actions de préservation et de protection de l'environnement. Ce programme d'action permet la prise en charge à 80% des coûts d'investissement de mise en place d'un îlot de biodiversité avec un maximum de 4 000 euros.

Le reste à payer, à savoir 20% du coût total, devra être pris en charge par la commune et la société de chasse. L'Association Communale de Chasse agréée entretiendra l'îlot de biodiversité avec le soutien de la fédération départementale des chasseurs.

M. Arnaud VUICHARD craint que ce projet bloque les projets futurs sur le secteur des « Grands Prés » et s'inquiète quant à la classification du terrain tout en précisant que c'est un beau projet pour l'école. M. Yann FOL précise qu'il s'agit d'une convention d'une durée de 5 ans uniquement. Mme Madeleine-Rosse CHAUMONTET souligne que ce projet est très bien pour les élèves.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à 10 voix pour et 1 abstention (Arnaud VUICHARD) approuve la convention de création d'un îlot favorisant la biodiversité sur une partie des parcelles communales au lieudit « Le Grand pré » devant intervenir avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Savigny et la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.

VIII. Communauté de Communes du Genevois : Programme local de l'habitat n°3 : avis sur le projet.

Le Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 et a arrêté le 30 janvier 2022 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH.

Pour SAVIGNY, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		SAVIGNY	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		1001	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	10	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	58	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	15%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	9	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	0%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	0	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	3	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	70%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	6	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	6	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	25%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	14	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI (logement locatif intermédiaire) dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	6	295

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Prend acte du projet du PLH arrêté par la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : Approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de Savigny.

Article 3 : Donne un avis favorable sur l'ensemble du projet PLH mais souligne que l'ensemble des objectifs définis paraissent ambitieux tant en termes de durée que de réserves foncières, et ce pour l'ensemble des communes.

Article 4 : Observe que le nombre total de logements à créer pour Savigny en 6 ans (58 logements) ne correspond pas au nombre de logement détaillé en fonction de leurs typologies (PLUS, PLS, .).

Article 5 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

IX. Communauté de Communes du Genevois (CCG) : Convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie.

La CCG s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territorial, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s). La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service. La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La CCG propose de renouveler la convention afin de définir les modalités de remboursement des vacations consommées par la commune au titre du service de conseils architecturaux et paysagers du CAUE de la Haute-Savoie.

La CCG règle directement, auprès des architectes-conseils vacataires du CAUE de la Haute-Savoie, le montant total lié aux vacations nécessaires à la mission de conseil pour l'ensemble des Communes ayant souhaité bénéficier du service.

Ce montant annuel est doublement plafonné, sur les bases suivantes :

- Celui du nombre de vacations : Le nombre maximum de vacations est fixé à 48 par an, pour l'ensemble des communes ayant fait part de leur souhait de bénéficier du service.

- Celui du coût de la vacation : Pour l'année 2022, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 240 euros hors taxes : ce montant unitaire peut évoluer chaque année au 1^{er} janvier.

Le remboursement des frais de déplacement entre le lieu d'exercice professionnel de l'architecte-conseil et le lieu de ses rendez-vous devra être pris en charge.

La CCG étant adhérente au CAUE de la Haute-Savoie, et en tant que membre de l'association, 50% de la totalité de ces frais seront remboursés directement à la CCG par le CAUE de la Haute-Savoie de manière semestrielle. Les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices auprès de la CCG, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Ainsi, la Commune s'engage à rembourser à la CCG :

- Le montant des vacations de conseil effectivement consommées par la Commune.
- Le montant des frais de déplacement des architectes-conseils utilisés pour se rendre sur leurs lieux de permanence, dans le cadre de ces vacations-conseil.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Savigny.

X. SYANE : Avenant à la convention d'adhésion au Conseil Energie

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service Conseil Energie du SYANE. Elle précise que les conditions de cotisation à ce service ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2023. En effet, les missions du conseiller énergie ont beaucoup évolué depuis 5 ans : optimisation des contrats de fournitures, obligations réglementaires, multiplication des projets de rénovations et des aides financières associées, développement des projets de productions d'énergies renouvelables.

Le montant de cotisation retenu est :

- Une part dépendant du nombre d'habitant fixée à 1 €/habitant,
- Une part fixe de 200 €.

Mme le Maire indique qu'un avenant doit être signé avec le Syane afin de prendre en compte ces changements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'adhésion la convention d'adhésion au Conseil Energie.

XI. Violences faites aux femmes : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portait sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel (A.M.I) visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette action et désigne Mme Béatrice FOL, Maire, comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

XII. Bibliothèque municipale : Convention Socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

Par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- La lecture pour tous,
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre le partenariat avec le CSMB et permettre à la bibliothèque de Savigny de continuer à bénéficier de ses services, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention socle devant intervenir avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

Mme le Maire précise que la bibliothèque a été inaugurée le samedi 25 mars avec l'intervention de la troupe d'improvisation Chabadass. Près de 80 personnes ont pu assister à ce spectacle surprenant et amusant.

Mme le Maire remercie toute l'équipe des bénévoles de la bibliothèque.

XIII. Ressources humaines : Convention de mise à disposition.

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite à l'arrêt de travail d'un agent technique, l'agent intercommunal qui intervient sur les communes de Savigny et de Jonzier-Epagny réalise la totalité de son temps de travail sur la commune de Savigny.

Elle propose de rembourser à la commune de Jonzier-Epagny les salaires et charges afférents au temps passé sur la commune. Une convention fixera les modalités de remboursement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel devant intervenir avec la commune de Jonzier-Epagny.

XIV. Informations diverses :

1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- Décision 2023-01 confiant la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux de sécurisation de voirie au hameau des Chavannes à la Société Alpes Contrôles, située à Annecy (74940) pour un montant de 1 940 € HT.
- Décision 2023-02 confiant la réalisation de travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, au hameau de Murcier, Chemin Sous la Ville, à l'entreprise VUACHE BTP, située à Savigny (74520) pour un montant de 27 615 € HT.
- Décision 2023-03 confiant la réalisation de travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, au hameau de Cortagy, Chemin des Champs Therry à l'entreprise VUACHE BTP, située à Savigny (74520) pour un montant de 26 600,75 € HT.
- Décision 2023-04 confiant une mission de géolocalisation de réseaux (TOPO/IC/OL/MP) au hameau des Chavannes, au bureau d'études GeoProcess, situé à Annecy-Seynod (74960) pour un montant de 1 970 € HT.

2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Permis de Construire déposé par M. Alexandre MOREY et Mme Anne ATANGANA pour la construction d'une maison individuelle au Chef-lieu (lotissement les Prés Colombier).
- Déclaration Préalable déposée par M. Valter MENDES DE SOUSA CARVALHO pour un agrandissement à Olliet.
- Déclaration Préalable déposée par EDF-ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques à Nyoux.
- Déclaration Préalable déposée par M. Stéphane RAMSEIER pour l'installation d'une piscine à Nyoux.
- Déclaration Préalable déposée par M. Yohann SAINT-BLANCAT pour une modification d'ouverture et le remplacement de huisseries Chez Borgeat.
- Déclaration Préalable déposée par EDF-ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques à Murcier.
- Déclaration Préalable déposée par M. Alexis BERNARD pour l'installation d'une piscine aux Chavannes.
- Déclaration Préalable déposée par M. Jean-Michel AXTMANN pour l'installation d'un SPA à Olliet.
- Déclaration Préalable déposée par M. Marc ROBERT pour la pose de fenêtres de toit à Murcier.
- Déclaration Préalable déposée par M. Dylan JEANNETTE pour la création d'ouvertures à Olliet.
- Déclaration Préalable déposée par M. Jérémy PREZZAVENTO pour la pose de fenêtres de toit au Chef-lieu.
- Déclaration Préalable déposée par M. Thibault ROBERT pour la construction d'un mur de soutènement, d'une terrasse et d'un chemin d'accès à Murcier.
- Déclaration Préalable déposée par M. David PRADES pour une surélévation d'un garage au Chef-lieu.

3) Intercommunalité.

- **Communauté de Communes du Genevois : Commission Mobilité**
 - Transport scolaire pour le collège du Vuache : seuls 4 arrêts au centre de Valleiry ne seront pas desservis. Suite à une augmentation du coût du service de 8,7 %, le tarif du transport scolaire va augmenter.
 - Ligne N : Nouvel itinéraire à partir du 1er mai 2023.
Extension de la ligne N jusqu'à Vulbens prévue fin décembre 2023.
 - Via Rhôna : les travaux vont commencer à Viry début avril.
 - Covoiturage : Relance de l'opération HÉLÉMAN (application), service gratuit pour les passagers, les conducteurs quant à eux pourront bénéficier d'une indemnité de 1,50 €/trajet + 0,50 € pendant les heures de pointe.

- **Communauté de Communes du Genevois : Commission d'attribution des places en crèche**
Trois familles de Savigny ont pu bénéficier de places en crèche.

- **MJC du Vuache : Pôle Jeunesse**
 - Projet d'achat d'un bâtiment par les communes dont les élèves vont fréquenter le collège du Vuache afin d'installer un pôle jeunesse à proximité de l'établissement scolaire.

 - Le spectacle de rue ambulant, « les petites Vuacheries » se déroulera du 27 au 30 juin 2023 avec une intervention prévue à Savigny le mardi 27 juin 2023.

4) Divers.

- **Commission Scolaire :**
Le Conseil d'École s'est tenu le 21 mars, les effectifs sont stables. L'équipe enseignante souhaite la mise en place du « tout numérique » dans les classes non équipées, et demande des aménagements dans la cour de récréation.
Recrutement d'une nouvelle ATSEM à la rentrée de septembre pour palier au remplacement d'un départ en retraite.
Beaucoup d'arrêt de travail au sein des services périscolaires, l'équipe en place essaie de remédier à ce manque de personnel.

- **Le Nettoyage de Printemps** s'est déroulé le 18 mars 2023 avec la participation d'une vingtaine de personnes et de nombreux enfants.

- **Commission Communication :**
 - La préparation du bulletin municipal a pris du retard mais il sera distribué très prochainement.
 - Adhésion à un nouvel outil de communication : Application « panneauPocket ».
 - La chasse aux œufs sera organisée le 08 avril 2023.

- **Commission Voirie :**
 - Travaux d'aménagement de voirie aux Chavannes :
Tous les habitants des Chavannes ont été conviés à une réunion afin de leur présenter le projet. Les travaux vont se dérouler du 11 avril jusqu'au 15 juillet 2023, la circulation sera interdite sauf pour les riverains et une déviation avec signalétique sera installée par l'entreprise DUCLOS, titulaire du marché.
Suite à des remarques et inquiétudes de riverains, un radar pédagogique va être installé sur la route du Nant Bétrand afin de contrôler la vitesse et le nombre de véhicules empruntant cette voie, et ce, avant et après travaux.

- Les travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales à Cortagy sont terminés.
 - L'entreprise ENROBALP va intervenir en avril pour réaliser les travaux d'entretien de voirie à Murcier, Cortagy et Cessens.
 - Projet Hydrétudes / Eaux Pluviales : un rendez-vous est organisé début avril afin de fixer un planning de travaux suite au retour des promesses de cession de tréfond par les propriétaires concernés.
- **Savigny de France** : M. Yann FOL lance un appel aux bénévoles pour l'organisation du Congrès des Savigny de France qui se tiendra le week-end du 20 mai 2023.
- **Grand Pré** : M. Arnaud VUICHARD demande si une décision a été prise pour les futures récoltes provenant des parcelles agricoles communales au lieudit « Le Grand Pré ». Mme le Maire indique qu'une réflexion va être engagée et une réponse sera donnée aux agriculteurs de la commune.

La Secrétaire de Séance,
Ingrid LAVOREL.



Le Maire,
Béatrice FOL.

